

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 94/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de conseillers absents excusés	: 03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 03
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

4.4 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Aménagement du territoire – Protocole d'accord transactionnel – SCEA BOGENEZ

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

À la suite des opérations de coupe et de taille réalisées en septembre 2025 sur plusieurs parcelles communales par la SCEA BOGENEZ, la Commune de Marly et la SCEA BOGENEZ ont engagé des échanges ayant conduit à la proposition de signature d'un protocole d'accord transactionnel. Aux termes de cet accord, la Commune a renoncé aux procédures envisagées à l'encontre de la SCEA BOGENEZ. En contrepartie, cette dernière s'est engagée à assurer, à titre gracieux, l'entretien des arbres, arbustes et haies situés sur les parcelles désignées dans le protocole, dans le respect des prescriptions environnementales et techniques prévues aux articles 3 et 4.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 15 juin 2026,
L'exposé de son rapporteur entendu,
Monsieur STROZYNA sort de la salle et ne participe pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER-DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.